

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 26.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14 (1 procuration) – Damien DURANCEAU n'a pas participé au vote
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, MAGNUS Philippe et TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Déchetterie / Achat de parcelles de terrain à la commune de Lazer

Dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie de Lazer, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles appartenant à la commune :

- La parcelle C630 lot a pour une surface de 666 m²,
- La parcelle C624 pour une surface de 429 m².

Conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 6 avril 2024, le prix de vente est fixé à 2,42 € le m² soit un total de 2 649,90 €.

En outre, considérant que ces deux parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de la CCSB et relèveront donc de son domaine public, la commune a proposé de les céder sans déclassement préalable, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais notariaux seront à la charge de la CCSB.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat à la commune de Lazer des parcelles C624 et C630, lot a, telles que décrites précédemment,
- autorise l'incorporation de ces deux parcelles dans le domaine public communautaire conformément à l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuve le prix d'achat de ces deux parcelles pour un montant de 2 649,90 € ainsi que la prise en charge des frais notariaux,

- autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin, ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 12 JUIL. 2024